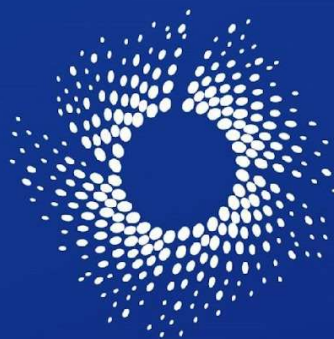




REGLEMENT SPORTIF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ROLLER ARTISTIQUE



REGLEMENT SPORTIF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ROLLER ARTISTIQUE

Version : 17 Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
1. GÉNÉRAL	6
1.1. OBJET	6
1.2. TEXTES DE REFERENCE.....	6
1.3. ABREVIATIONS	6
1.4. DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES	6
2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS	7
2.1. ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS	7
2.2. RESTRICTIONS DE PARTICIPATION.....	7
2.2.1. REGLES GENERALES	7
2.2.2. PARTICIPATION AUX PHASES FINALES	8
2.2.3. PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX OUVERTS AUX ENGAGEMENTS CLUBS	8
2.3. MUTATIONS, ENTENTES ET SÉLECTIONS D'ATHLÈTES.....	8
2.3.1. GENERALITES	8
2.3.2. MUTATIONS.....	9
2.3.3. ENTENTE	9
2.3.4. SELECTIONS D'ATHLETES	9
2.4. SURCLASSEMENTS	9
2.5. MIXITÉ.....	10
2.6. CATEGORIES A FAIBLE EFFECTIF	10
3. FORMAT DES COMPÉTITIONS	10
3.1. GENERALITES	10
3.2. SYSTEME WHITE	10
3.3. SYSTEME ROLLART	10
3.3.1. MANAGER DE COMPETITION.....	11
3.3.2. PANEL TECHNIQUE.....	11
3.3.3. DATA OPERATORS.....	11
3.3.4. PANEL DES JUGES.....	12
3.3.5. LE CUTTER	12
3.3.6. PROTOCOLES.....	12
3.3.7. DEFINITIONS	12
3.3.8. QOE ET COMPOSANTES	13
3.3.9. METHODES POUR AUGMENTER LE TVP	13
3.3.10. CAUSES D'UNE REDUCTION DU TVP	13
3.3.11. PENALITES.....	13
3.3.12. CLASSEMENTS.....	13
3.4. PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	13

4.	REGLES CONCERNANT LES OFFICIELS DE COMPETITION.....	14
4.1.	GENERALITES	14
4.2.	UNIFORME	14
5.	CODE D'ETHIQUE	16
5.1.	COMMENTAIRES PUBLICS INAPPROPRIES OU COMPORTEMENT DEPLACE.....	16
5.2.	CODE D'ETHIQUE SPECIFIQUE AU JURY.....	16
5.3.	CONFLIT D'INTERETS.....	17
6.	DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION.....	18
6.1.	GENERALITES	18
6.2.	SURFACE DE PATINAGE	18
6.3.	LES ROLLERS.....	18
6.4.	COSTUME.....	18
6.4.1.	EN DIVISION NATIONALE 1 FREE SKATING, INLINE, SOLO DANSE, COUPLE DANSE ET COUPLE ARTISTIQUE 18	
6.4.2.	EN DIVISION NATIONALE 2 ET 3 FREE SKATING, INLINE, SOLO DANSE, COUPLE DANSE ET COUPLE ARTISTIQUE	19
6.4.3.	EN DIVISION REGIONALE	19
6.4.4.	QUARTET ET SHOW	19
6.4.5.	PRECISION	20
6.5.	MUSIQUE	20
6.6.	FICHE PROGRAMME	20
6.7.	CONCURRENTS	21
6.8.	ENTREE ET SORTIE EN COMPETITION.....	21
6.9.	DEBUT DU PROGRAMME.....	21
6.10.	ENTRAINEURS	21
6.11.	ENTRAINEMENT OFFICIEL.....	21
6.12.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE	21
6.12.1.	DANSES IMPOSEES.....	22
6.12.2.	PROGRAMME COURT, STYLE DANSE, PATINAGE DE GROUPE.....	22
6.12.3.	PROGRAMME LONG ET DANSE LIBRE.....	22
6.12.4.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	22
6.12.5.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DE LA COUPE DES REGIONS.....	22
6.13.	INTERRUPTIONS.....	22
6.14.	MALADIE ET BLESSURE	23
6.14.1.	DEFAILLANCE MECANIQUE	23
6.14.2.	DEFAILLANCE VESTIMENTAIRE	23
6.14.3.	INTERVENTION EXTERIEURE	23
6.14.4.	ERREUR OFFICIELLE.....	23
6.14.5.	MODIFICATION DE L'ORDRE DE PASSAGE EN CAS D'ARRET	23

6.14.6.	REDEMARRAGE APRES UNE INTERRUPTION	23
6.15.	CHUTE	24
7.	RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION	24
7.1.	PREPARATION DU SYSTEME	24
7.2.	RECLAMATIONS ET CORRECTIONS	25
7.2.1.	RECLAMATIONS	25
7.2.2.	CORRECTIONS	25
7.3.	PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS.....	25
7.4.	HOMOLOGATION DES RESULTATS	25
8.	DISCIPLINE SANCTION LITIGE.....	25
8.1.	GÉNÉRALITÉS	25
8.2.	MECONDUITE SPORTIVE.....	26
8.3.	DISCIPLINE	26
8.4.	RAPPORT D'INCIDENT	26
8.5.	SANCTIONS	26
8.5.1.	NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UNE ASSOCIATION	26
8.5.2.	NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UN LICENCIE	26
9.	FORFAIT.....	27
9.1.	CONSTAT INITIAL	27
9.2.	FORFAITS MULTIPLES, FORFAIT PHASE FINALE	27
9.3.	SUSPENSION SPORTIVE	27
9.4.	AVERTISSEMENT	27
10.	PÉNALITÉS FINANCIÈRES	28
10.1.	APPLICATION DES PENALITES FINANCIERES.....	28
10.2.	PENALITE DECLARATION LICENCE	28
10.3.	PENALITES RETARD ENGAGEMENT	28
10.4.	PENALITE FORFAIT	28
10.5.	PENALITE FINANCIERE LIEES AUX FICHIERS MUSICAUX	28
10.6.	PENALITE FINANCIERE LIEES A LA FICHE DE PROGRAMME.....	28
10.7.	PENALITE D'EXPULSION ATHLETE.....	28
10.8.	PENALITE D'EXPULSION ENTRAINEUR OU DELEGUE.....	28
10.9.	REGLEMENT DES PENALITES FINANCIERES	29
11.	RÉCLAMATIONS D'APRÈS COMPÉTITION.....	29
11.1.	DISPOSITIONS PARTICULIERES AU ROLLER ARTISTIQUE	29
11.2.	PROCEDURE.....	29

1. GÉNÉRAL

1.1. OBJET

Le présent Règlement Sportif a pour objet la définition des règles sportives des compétitions dans la discipline Roller Artistique.

Il ne traite pas des règles particulières d'organisation des compétitions et manifestations Roller Artistique qui font l'objet d'un document spécifique.

1.2. TEXTES DE REFERENCE

Les documents de références suivants sont indispensables pour l'application du présent règlement. Leur dernière édition s'applique (y compris les éventuels amendements) :

- World Skate – Artistic Régulations
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement intérieur
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement médical
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement disciplinaire dopage

1.3. ABREVIATIONS

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent.

- WS : World Skate
- WS-ATC : World Skate Artistic Technical Commission
- WSE : World Skate Europe
- WSE-ATC : World Skate Europe Artistic Technical Commission
- FFRS : Fédération Française de Roller & Skateboard
- CTSRA : Commission Technique Sportive Roller Artistique

1.4. DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES

Le règlement de la CTSRA reconnaît les spécialités suivantes :

- Free skating
- Couple artistique
- Danse Solo
- Danse couple
- Inline
- Quartet
- Show
- Précision

Les dispositions particulières pour chacune des spécialités du Roller Artistique sont définies par la WS-ATC. Toute compétition officielle organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à ces dispositions. Ces dispositions précisées dans « *les annexes WS-ATC des spécialités* » sur le site de la [WS / Artistic / Régulations](#) traitent uniquement des règles techniques afférant à la nature même des épreuves et sujettes à modifications imposées suivant les évolutions éditées par la WS-ATC. La CTSRA peut publier des règles spécifiques à l'application de ces dispositions particulières afin d'adapter les règles de la WS-ATC aux nécessités nationales. Ces amendements complémentaires sont publiés dans les annexes techniques et/ou dans les règlements particuliers.

2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

2.1. ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS

Admissibilité des associations :

Pour pouvoir engager des athlètes ou des groupes à une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS.
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.
- Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.
- Être en mode de paiement prélèvement dans Rolskanet.
- Avoir à minima 1 ou plusieurs officiels de compétition qui s'engagent à participer sur au moins 2 compétitions d'un championnat régional ou national. Un club qui inscrit pour la première fois un athlète en compétition est dispensé de cette obligation pendant 3 saisons.

Admissibilité des Participants :

Tout athlète participant à une compétition, officielle ou amicale, doit être titulaire d'une licence dans la discipline artistique et autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée et délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours et ce quelle que soit sa nationalité.

Tout délégué de club doit être majeur et titulaire d'une licence dans la discipline artistique et portant la mention « *encadrant* » ou « *dirigeant* » délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours. Les délégués de club sont les personnes présentes sur le site de la compétition et assurant des fonctions de représentation du club.

Tout entraîneur de club doit être âgé de 16 ans ou plus et titulaire d'une licence éducateur sportif dans la discipline artistique délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours. Les entraîneurs sont les personnes présentes sur le site de la compétition assurant des fonctions d'encadrement sportif du club.

Le cumul des fonctions de délégué et d'entraîneur est autorisé.

Pour pouvoir participer à une compétition officielle, tout athlète, délégué ou entraîneur doit :

- Être licencié à l'association engagée dans la compétition, ou faire partie d'une entente satisfaisant aux réglementations fédérales en vigueur. Cependant, sur dérogation délivrée par la CTSRA, des délégués ou des entraîneurs licenciés dans des clubs tiers peuvent être autorisés.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension non purgée ou mesure conservatoire au regard des dates de la compétition. Est considérée comme une suspension au titre des présents règlements, toute sanction énumérée à l'article 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS empêchant la personne sanctionnée de participer, d'être présent sur les zones réservées aux athlètes et officiels et d'assurer toutes fonctions officielles.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des compétitions amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national, ni pour des compétitions amicales interclubs.

2.2. RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

2.2.1. REGLES GENERALES

Au cours d'une saison, un athlète, couple ou groupe ne peut pas participer à une compétition dans une catégorie d'une spécialité de roller artistique s'il ou elle a participé à une compétition dans la même spécialité dans une catégorie ou une division supérieure.

Chaque athlète ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge par spécialité au cours de la même compétition ou dans l'ensemble des compétitions des championnats nationaux (N1/Elite, N2 et N3). Exception faite pour les athlètes dans les spécialités Précision, Show et Quartet.

En « Show grand groupe » et « Précision senior », un athlète peut participer dans au maximum deux (2) catégories d'âges au cours de la même compétition pour une spécialité, cette règle s'applique pour tous les patineurs du groupe.

Dans toutes les autres catégories, un athlète peut participer dans au maximum deux (2) catégories d'âges au cours de la même compétition pour une spécialité, cette règle s'applique pour au maximum un quart (1/4) du groupe.

Exemples :

- En quartet, au maximum un athlète par équipe quartet junior peut patiner également en quartet senior au cours de la même compétition.
- En show, au maximum ¼ des athlètes d'une équipe show junior peut patiner également en show petit groupe au cours de la même compétition.
- En show, tous les athlètes d'une équipe show junior peuvent patiner également en show grand groupe au cours de la même compétition.

Outre la restriction de participation précisée ci-dessus, les règlements particuliers des compétitions peuvent prévoir des conditions spécifiques d'admissibilité des athlètes, couples et groupes à celles-ci.

2.2.2. PARTICIPATION AUX PHASES FINALES

Pour pouvoir participer aux phases finales d'une division, tout athlète, couple ou groupe doit avoir participé, à un certain nombre de compétitions de la phase de qualification du championnat défini dans le Règlement d'organisation des compétitions.

Si le quota de participation n'a pu être atteint, une dérogation pourra être accordée par la CTSRA, sur demande auprès du cercle compétition.

2.2.3. PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX OUVERTS AUX ENGAGEMENTS CLUBS

Les clubs qui souhaitent engager des athlètes solo, couples ou groupes sur des meetings internationaux ouverts à l'engagement des clubs doivent informer la CTSRA via un mail au cercle compétition.

Certaines compétitions pourront être soumises à une autorisation de la Direction Technique Nationale.

2.3. MUTATIONS, ENTENTES ET SÉLECTIONS D'ATHLÈTES

2.3.1. GENERALITES

Les mutations, ententes et sélections d'athlètes sont soumises aux conditions générales prévues dans le livre 1 Règlement Administratif, règles de participation aux manifestations sportives.

Par dérogation aux conditions générales ci-dessus référencées, les ententes et sélections sont limitées, sauf cas particuliers appréciés par la CTSRA, aux seuls clubs dont le siège est distant de moins de 100 km par la route de celui de l'association support (que les associations soient affiliées à une même ligue ou à deux ligues limitrophes).

Pendant la saison sportive, toute mutation d'un licencié doit faire l'objet d'une demande.

Toute mutation, toute entente ou toute sélection d'athlète demandée dans les règles et acceptée permet à un athlète de participer aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il ait déjà participé à des compétitions officielles ou non.

2.3.2. MUTATIONS

La période « *normale* » de mutation s'étend du 1^{er} septembre 00h00 au 31 décembre 23h59 de chaque année. Passé ce délai, aucune demande de mutation, hors les cas particuliers prévus dans le livre I Règlements Administratifs – Règles de Participation aux Manifestations Sportives, ne sera acceptée.

Concernant les phases de qualification et en cas de changement de ligue. Pour chaque spécialité :

- Si la mutation intervient avant la date de fin du ranking régional, le ranking régional sera calculé dans la région de destination et ne prendra pas en considération les compétitions régionales effectuées dans la ligue d'origine.
- Si la mutation intervient à la date ou après la date de fin du ranking régional, le ranking régional sera calculé dans la région d'origine selon les compétitions déjà effectuée.

2.3.3. ENTENTE

Les demandes de constitution d'ententes doivent être saisies chaque saison dans Rolskanet au plus tard le lundi 14h précédant la date limite d'engagement. Il n'y a pas de reconduction automatique d'entente d'une saison sur la saison suivante.

Le projet de l'entente sportive en question devra être saisi dans Rolskanet selon les procédures en vigueur.

Ces ententes sont constituées pour une ou plusieurs spécialités gérées par la CTSRA et pour une ou plusieurs catégories d'Espoir à Senior, sans limite de clubs participants.

2.3.4. SELECTIONS D'ATHLETES

Le principe de la sélection d'athlète est étendu entre deux clubs uniquement pour :

- a) L'évolution d'athlètes dans un groupe dans les spécialités Quartet, Show et Précision.
- b) L'évolution d'athlètes en couple dans les spécialités Couple Artistique et Danse Couple.

Le groupe ou le couple ne pourra s'engager que si au moins 1 des participants est licencié dans le club qui porte l'engagement.

Un athlète ne peut pas concourir dans la même catégorie et discipline pour deux clubs différents.

Une entente sportive peut recevoir des sélections d'athlètes d'autres associations dans la limite de deux athlètes par club d'origine par spécialité et catégorie, sans limite de clubs participants.

Toute demande de sélection devra être enregistrée dans Rolskanet au plus tard le lundi 14h précédant la date limite d'engagement.

2.4. SURCLASSEMENTS

Le tableau des catégories d'âge pour la pratique du Roller Artistique est publié chaque saison par la FFRS. Pour participer aux compétitions, l'athlète doit avoir 6 ans révolus minimum au premier janvier de la saison en cours.

- Les surclassements sont autorisés dans les conditions du Règlement Médical de la FFRS.
- Les catégories autorisées au surclassement sont publiées chaque saison par la FFRS.
- Un surclassement doit être saisi dans Rolskanet avant la première participation en compétition.

Un athlète ne peut pas descendre de catégorie ou de division une fois qu'il a participé à une compétition dans la catégorie surclassée.

2.5. MIXITÉ

Pour les spécialités Danse solo, Free skating et Inline, les hommes et les femmes concourent dans des catégories distinctes.

Pour les spécialités Couple Artistique et Danse Couple, les couples sont composés d'un homme et d'une femme.

Pour les spécialités Quartet, Show et Précision, la composition des groupes est mixte.

2.6. CATEGORIES A FAIBLE EFFECTIF

Dans le cas où une catégorie de division N2 ou N3 présente un effectif très réduit (inférieur à 3 participants), il peut être proposé aux athlètes et clubs concernés de participer dans une division supérieure afin de favoriser une compétition regroupant un effectif plus important. Cette règle déroge exceptionnellement aux règles d'admissibilité et de changement de division en cours de saison.

3. FORMAT DES COMPÉTITIONS

3.1. GENERALITES

Le classement des athlètes lors d'une compétition de Roller Artistique est produit en utilisant l'un des deux systèmes homologués par le WS-ATC ou par la FFRS :

- Système décrit dans « Annexes - Divisions régionales »
- Système white
- Système RollArt

Les engagements à une compétition homologuée devront être effectués sur ROLSKANET.

Toute compétition officielle, homologuée ou amicale organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à cette disposition.

Le Règlement Particulier des Compétitions précise le système utilisé pour chaque compétition. Lorsque le système n'est pas précisé dans le Règlement Particulier de la Compétition, par défaut il s'agit du système RollArt.

Tout autre système de classement mis en place par un organisateur pour une ou plusieurs catégories ne sera pas considéré comme officiel par la CTSRA et ne n'ouvrira pas le droit à une quelconque considération du résultat par la FFRS pour la ou les catégories concernées. L'organisateur devra explicitement préciser que ces catégories utilisent une méthode de classement non-reconnu.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement à l'organisateur de la compétition.

3.2. SYSTEME WHITE

Le système White n'est plus mis en œuvre sur les compétitions françaises organisées par la FFRS. Les règles concernant ce système sont disponibles sur le site de la World Skate.

3.3. SYSTEME ROLLART

Le système RollArt est utilisé pour les compétitions Free skating, Inline, Danse solo, Couple Danse et Couple Artistique, Quartets, Show et Précision.

Le panel technique et le panel juges peuvent être différents pour le programme court/style danse et le programme long/danse libre.

Le système est composé de cinq fonctions principales :

- Manager de compétition
- Panel Technique

- Data Operator
- Panel des Juges
- Cutter

Les rôles sont définis dans les paragraphes à suivre.

3.3.1. MANAGER DE COMPETITION

Il doit y avoir au minimum un manager de compétition proposé par le club hôte ou sa ligue à l'organisateur. Pour les finales du Championnat de France la CTSRA conseille à la ligue hôte de prévoir un second manager de compétition. Lors des compétitions nationales, la présence d'un manager est obligatoire pendant toutes les épreuves. Le manager de compétition sera notifié de tout forfait consécutif ou non au tirage au sort pour la mise à jour de l'ordre de passage des épreuves.

Rôles principaux :

- S'assure du matériel nécessaire.
- Entre dans le système les informations sur la compétition.
- Entre la liste des athlètes.
- Entre le nombre d'officiels pour la compétition.
- Gère les ordres de passages des athlètes.
- Crée et communique la liste des compétiteurs.
- Edite et communique le classement pour chaque compétition.
- Edite et communique les résultats détaillés par athlète (scores, éléments appelés, niveaux, QOE, composantes, etc...).
- Gère l'envoi des informations au système d'affichage : nom du/des athlète(s), place, score technique, impression artistique, pénalités, score total.
- Les noms des concurrents doivent être listés verticalement, dans l'ordre des résultats si bien que le concurrent le mieux classé (score le plus élevé) sera en haut de la liste. Le club d'appartenance du concurrent et sa ligue régionale (championnats nationaux) ou la nation (meeting international) sera affiché.
- Les résultats doivent être communiqués au juge arbitre pour signature avant publication.
- Gère les impressions à fournir au jury
- S'assure de la réception des fiches programme.
- Communique les résultats à la CTSRA.

3.3.2. PANEL TECHNIQUE

Le panel technique est composé des postes suivants :

- Spécialiste Technique (ST)
- Assistant Spécialiste (AS)
- Contrôleur Technique (CT)
- Data Opérateur (DO)

Fonctions principales du système RollArt :

- Chaque spécialité dispose d'une interface dédiée dans le logiciel.
- Pour chaque spécialité, le système affiche les éléments techniques et les niveaux qui peuvent être choisis.
- Le système permet la sélection des pénalités.
- Chaque élément/niveau appelé par le panel technique peut être saisi dans l'interface.
- Une fois l'envoi des QOE et de l'impression artistique par les juges, le total s'affiche sur l'interface du panel technique.
- Lance le chronomètre de début du programme.
- Valide le score pour le calcul du classement.

3.3.3. DATA OPERATORS

Pour toute compétition, un data operator diplômé doit être proposé par le club hôte à l'instance organisatrice.

Pour les compétitions nationales la CTSRA, le club hôte doit prévoir un second data operator diplômé.

Son rôle est de saisir les éléments annoncés par le panel technique.

Il ne doit en aucun cas intervenir ou donner leur avis sur les appels ou les révisions effectués par le panel technique.

3.3.4. PANEL DES JUGES

Le panel de juges est composé des postes suivants :

- Juges
- Juge arbitre

Les juges arbitres ne doivent en aucun cas tenter d'influencer les décisions des juges.

Le contrôle des épreuves auxquelles ils sont affectés ne doit jamais entrer en conflit avec les règles écrites.

Si un événement imprévu survient pendant la compétition qui ne serait pas documenté dans les règles écrites, le juge arbitre prendra sa décision dans l'intérêt supérieur du sport.

Fonctions principales du système RollArt:

- Affiche les éléments appelés par le panel technique
- Pour chaque élément/niveau, le système permet au juge d'appliquer un QOE : +3 +2 +1 0 -1 -2 -3.
- Pour chaque composante, le système permet au juge de définir une valeur comprise entre 0.25 et 10 avec une incrémentation de 0.25 (0.25, 0.50, 0.75, 1.00 ...).
- Pour le premier athlète de chaque épreuve, une moyenne est proposée. Les juges doivent ajuster leurs scores à moins de 0.50 de la moyenne du juge arbitre (Referee)
- Le juge arbitre a sa propre interface

3.3.5. LE CUTTER

LE CUTTER est optionnel.

Il facilite et donne accès aux vidéos du review dans le cas où le panel technique lui demande.

Tout au long du programme, il écoute le panel technique pour couper sur une vidéo les éléments techniques sur une interface dédiée.

Il ne doit en aucun cas intervenir ou donner son avis sur les appels ou les révisions effectués par le panel technique. LE CUTTER a les mêmes devoirs éthiques que les officiels de compétition.

Il dispose de sa propre interface.

- Il enregistre chaque élément du programme pour permettre leur visionnage (review). Si un review est nécessaire, le cutter fournira exclusivement l'élément à la vitesse demandée

3.3.6. PROTOCOLES

Pour les protocoles détaillés, se référer aux annexes WS-ATC de chaque spécialité.

3.3.7. DEFINITIONS

Qualité de l'élément – Quality of the element (QOE)
C'est la valeur qui est assignée par chaque juge à tout élément technique. Cette valeur augmente ou diminue la valeur technique du programme.
Valeur Technique de l'élément (TVE)
C'est la valeur d'un élément technique (voir tableau des valeurs).
Score Technique (TC)
C'est le score technique total qui résulte de la somme de toutes les valeurs des éléments techniques réalisés par les

athlètes.
Valeur Technique du programme (TVP)
C'est la somme des valeurs des éléments techniques du programme correctement réalisé plus les scores des composantes.
Pénalités (PE)
C'est la valeur des pénalités qui ont été déduites du TVP
Caractéristiques
Caractéristique technique qui combinée à d'autres, peut augmenter la valeur/niveau d'un élément technique

3.3.8. QOE ET COMPOSANTES

Le système peut fonctionner avec un nombre pair ou impair de juges allant de 1 à 9.

- Pour un panel de plus de trois juges, le système supprimera le QOE le plus haut et le plus bas et la somme des QOE restant sera divisée par le nombre de juges restants. Le même fonctionnement sera appliqué pour les composantes de l'impression artistique.
- Pour un panel de trois juges ou moins, le système divise la somme des QOE par le nombre de juges. Le fonctionnement sera identique pour les composantes de l'impression artistique.

Le résultat sera arrondi sur deux décimales.

3.3.9. METHODES POUR AUGMENTER LE TVP

- Augmenter le score de chaque élément technique réalisé (TVE). Plus difficiles sont les éléments, plus haut sera le TVP.
- Augmenter le score avec les QOE par une exécution correcte et de haute qualité des différents éléments. La valeur est additionnée pour établir le TVP.
- En augmentant le score avec les composantes de l'impression artistique.

3.3.10. CAUSES D'UNE REDUCTION DU TVP

- Le TVP diminue lors d'une réalisation incorrecte des éléments techniques.
- Le TVP diminue lors de l'application de QOE négatifs, par une faible qualité de réalisation des éléments techniques (réception sur le frein, retournement...). La valeur est déduite pour établir le TVP.
- Le TVP diminue également par les éventuelles pénalités telles que les chutes, infraction aux règles du costume, durée de programme incorrecte, etc...

3.3.11. PENALITES

La philosophie du système RollArt tend à réduire le nombre des pénalités.

- Si un athlète/couple exécute plus d'éléments qu'autorisés, les éléments en excès ne sont pas évalués et ne sont pas pénalisés sauf dans le cas d'éléments INTERDITS.
- Si un athlète/couple exécute moins d'éléments que prévus, la valeur technique sera juste plus basse, sans ajout de pénalité sauf dans le cas d'un élément OBLIGATOIRE.

3.3.12. CLASSEMENTS

Le classement est déterminé par le score total le plus élevé.

En cas d'égalité pour le programme court/style danse/danses imposées, le score technique le plus élevé départage.

En cas d'égalité sur le programme long/danse libre, l'impression artistique la plus élevée départage.

En cas d'égalité finale : le score total le plus élevé du programme long/danse libre l'emportera (si l'égalité subsiste, le score total le plus élevé du programme court/style danse déterminera le gagnant).

3.4. PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les compétitions sont organisées avec :

- Un entraînement officiel de compétition

- Un temps d'échauffement officiel de compétition pour chaque épreuve
- Une ou deux épreuves par catégorie tel que précisé dans l'annexe WS-ATC de chaque spécialité ou dans le règlement particulier de la compétition
 - Free skating : programme court et programme long
 - Couple artistique : programme court et programme long
 - Danse solo : danses imposées/Style danse et danse libre ou danse combinée
 - Danse couple : danses imposées/Style danse et danse libre
 - Quartet / Show / Précision : Programme
- Une cérémonie d'ouverture : non obligatoire
- Une cérémonie de remise de récompenses

Pendant la durée de la compétition, la piste est exclusivement réservée aux entraînements officiels, échauffements officiels, déroulement des épreuves sportives, cérémonies et remises de récompenses. Toutes autres utilisations doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'organisateur de la compétition. Pour les compétitions nationales, l'organisateur de la compétition est la CTSRA.

Le planning initial est géré par le manager de la compétition et il est révisé et validé par l'organisateur de la compétition (CTSRA pour les compétitions nationales).

Pour établir le planning initial, le manager doit prendre en considération :

- Les horaires de compétitions annoncés sur le calendrier fédéral
- La disponibilité des jurys
- Les recommandations réglementaires
- La récupération des athlètes entre deux épreuves
- La réalisation des deux épreuves sur deux jours différents
- Les contraintes de disponibilité du complexe sportif
- Les demandes du club hôte (heure de cérémonies, accueil des élus...).

4. REGLES CONCERNANT LES OFFICIELS DE COMPETITION

4.1. GENERALITES

Les officiels de compétition sont les juges, calculateurs, manager, juges arbitres, spécialistes techniques, assistants, contrôleurs techniques, data operators qui composent les panels de juges et les panels techniques des événements.

Les protocoles d'examens et de désignations des officiels de compétition sont décrits dans l'annexe « Annexe – Officiels de compétition ».

La CTSRA doit approuver la sélection des officiels de compétition pour toutes les compétitions nationales.

Se référer au chapitre concerné pour les conflits d'intérêts direct ou indirects.

Les membres du jury doivent être prêts à officier trente (30) minutes avant le début de l'événement auquel ils sont affectés.

Si un membre du jury est absent avant le début de l'événement, l'arbitre désignera un remplaçant. Dans le cas de compétitions jugées avec le système White, l'assistant peut juger l'événement. Pour le système ROLLART, si un membre du jury est absent après le début de l'événement, le juge arbitre devra le remplacer temporairement s'il n'officie qu'en tant que juge arbitre, réorganiser le jury grâce à un juge degré 1, 2 ou 3 disponible lors de l'événement ou si aucun remplaçant n'est trouvé, par l'assistant.

4.2. UNIFORME

Les membres du jury doivent porter un blazer bleu marine avec une jupe ou un pantalon bleu marine, ainsi qu'une blouse/chemise ou un t-shirt blanc. Des chaussures noires, bleues ou des baskets blanches sont requises. En général, les jeans (sauf jeans bleu marine), pantalons décontractés, pantalons en coton, pantalons bootcut, pantalons coupés mi-hauteur, shorts, etc. ne seront pas acceptés. Les jupes et robes doivent être d'une longueur minimale au niveau du genou ou légèrement au-dessus. La tenue des membres du jury doit être sobre, neutre et adaptée à une fonction officielle, afin de garantir une image professionnelle et respectueuse du cadre sportif.

En cas de conditions climatiques exceptionnelles, la CTSRA peut modifier le code vestimentaire pour la compétition

concernée.

5. CODE D'ETHIQUE

Veuillez-vous référer à la « Charte ETHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE » de la FFRS

Le non-respect du Code d'éthique et de la politique de conflit d'intérêts par un officiel de compétition entraînera un **retrait immédiat du panel sur décision du juge arbitre qui établira un rapport d'incident envoyé à la commission de discipline de la FFRS.**

5.1. COMMENTAIRES PUBLICS INAPPROPRIÉS OU COMPORTEMENT DEPLACÉ

Les compétiteurs et les officiels d'équipe qui, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, s'expriment publiquement de manière inappropriée à l'égard des officiels ou de leurs décisions, notamment en ce qui concerne l'appel des éléments et/ou les niveaux de difficulté par le Spécialiste Technique, l'Assistant Spécialiste et le Contrôleur Technique, ou les notes attribuées par les Juges, peuvent être sanctionnés disciplinairement.

Les comportements ci-dessous pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Les officiels de compétition ne doivent pas discuter de la compétition avec un membre d'un club tant que celle-ci n'est pas complètement terminée (y compris entre deux épreuves).
- Les entraîneurs ne sont pas autorisés à envoyer des commentaires, questions ou plaintes via des messages, chats, messageries directes ou applications de réseaux sociaux aux officiels impliqués dans la compétition.
- L'utilisation des téléphones portables à des fins personnelles sur le panel technique ou de juges est interdite pendant le jugement.
- Les membres du jury ne doivent pas prendre de photos avec des athlètes et/ou des entraîneurs dans l'exercice de leurs fonctions, ni les publier sur les réseaux sociaux.
- Les membres du jury ne peuvent ni encourager ni conseiller les athlètes, notamment pendant l'exécution d'un programme.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout autre cas particulier pourra faire l'objet d'une étude.

5.2. CODE D'ETHIQUE SPECIFIQUE AU JURY

Engagement des membres du jury

- Agir avec indépendance et neutralité, en donnant l'exemple d'un comportement éthique irréprochable.
- Ne montrer aucun favoritisme ou préjugé envers un athlète, entraîneur, juge, officiel, bénévole ou toute autre personne impliquée dans une compétition.
- Adopter une conduite et des commentaires favorisant la confiance et respect auprès des athlètes et entraîneurs. L'apparence de conduite inappropriée peut être nuisible.
- S'engager à éviter toute forme de corruption dans le cadre de leur participation aux compétitions.

Évaluation

- Si un juge :
 - attribue régulièrement des scores nettement supérieurs à la moyenne aux athlètes de sa région ou de son club
 - évalue injustement un ou des athlètes

cela sera considéré comme un comportement inapproprié et pourra faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire sur rapport d'incident du juge arbitre.

Influence

- Tout club ou ligue qui tente d'influencer un juge de son club, de sa ligue ou d'une autre ligue, avant ou pendant une compétition, pour favoriser un ou plusieurs athlètes pourra faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire sur rapport d'incident du juge arbitre.

5.3. CONFLIT D'INTERETS

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un membre du jury est assigné à un événement où un compétiteur est :

Conflit direct :

- Un athlète membre de sa famille.

Conflits indirects :

Cela inclut toute situation susceptible de compromettre l'impartialité d'une personne.

Exemples :

- Un athlète qu'il a entraîné ou chorégraphié au cours des 2 dernières années.
- Un ancien partenaire de compétition au cours des 2 dernières années.
- Un athlète entraîné par un membre la famille du membre du jury.

Engagements des membres du jury :

1. Les membres du jury doivent s'abstenir de participer à une catégorie où un conflit direct existe.
2. Déclaration des conflits directs et/ou indirects :
 - a. Si un conflit est découvert après l'acceptation de l'invitation, le membre du jury doit en informer immédiatement la CTSRA.
 - b. Tous les conflits directs et/ou indirects doivent être déclarés lors de la soumission de la disponibilité pour des compétitions.
 - c. Si un conflit est découvert après l'affectation à une compétition, il est impératif d'en informer la CTSRA immédiatement.
3. Décision en cas de conflit :
 - a. Si les membres du jury concernés conviennent qu'un conflit direct existe et n'a pas été déclaré, le membre du jury sera retiré du panel.
 - b. Si les membres du jury concernés conviennent qu'un conflit indirect existe et n'a pas été déclaré, le juge arbitre, selon la situation, prendra une décision dans l'intérêt du sport. Il établira un rapport d'incident à la commission disciplinaire.
 - c. Si les membres du jury ne s'accordent pas, la décision finale sera prise par la CTSRA.

Les conflits directs ou indirects sont déclarés par les juges à la CTSRA.

La CTSRA publiera les conflits d'intérêts indirects qu'elle aura au préalable accepté en même temps que la liste des juges convoqués pour une compétition.

6. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

6.1. GENERALITES

L'objectif de cette partie est de contrôler toute situation pouvant se dérouler pendant une compétition officielle de Roller Artistique régie par les règles de la CTSRA.

Si un événement non prévu par les présentes règles survient pendant une compétition, le cas serait traité par le juge arbitre dans l'intérêt supérieur du sport.

Dans l'intérêt premier du sport et lors de situations exceptionnelles, la CTSRA pourra prendre des décisions contraires à ces règles.

6.2. SURFACE DE PATINAGE

La surface d'évolution minimale pour une compétition organisée sous l'égide du présent règlement est de 40 mètres par 20 mètres.

La surface de patinage devra être plane et roulante afin de garantir l'exécution de l'ensemble des figures codées dans le règlement.

Pour la finale de Championnat de France, la surface minimale sera de 44 mètres par 22 mètres.

Aucun objet, espace technique, espace de secrétariat ne peut être présent sur l'aire de patinage, tant pendant les compétitions que pendant les entraînements officiels.

Avant le déroulement de la compétition, le juge arbitre s'assure de la conformité et du bon état de l'aire de patinage. Il peut demander auprès du club hôte un nettoyage de piste.

Si nécessaire, il établit un rapport qu'il transmet à la CTSRA.

6.3. LES ROLLERS

Pour les spécialités Free skating, Couple artistique, Danse solo/couple les rollers quads sont requis. Pour la spécialité Inline, seuls les rollers en ligne sont autorisés.

En danse solo/couple, les rollers en ligne sont autorisés, ils participent dans les mêmes catégories que les rollers quads.

Pour les spécialités Quartet, Show et Précision, tous les membres du groupe doivent avoir le même type de rollers (quad ou Inline).

Il n'y a aucune restriction en termes de platines, roues ou bottines. Tous les emplacements prévus pour recevoir une roue devront en être pourvus.

6.4. COSTUME

Une pénalité de 1 point sera appliquée pour toute violation aux règles de costume.

Les juges pourront utiliser le bouton "Costume violation". Si la majorité des juges (juge arbitre compris) valident la pénalité, elle sera appliquée.

Les règles relatives aux costumes s'appliquent à tout ce qui est porté sur le corps y compris la tête.

Une déduction pour infraction relative au costume sera appliquée par l'arbitre si **un quelconque élément** du costume de l'athlète se détache. Il est impératif que tous les éléments du costume soient solidement fixés.

Les costumes pour toutes les spécialités et les accessoires (show) ne doivent PAS contenir de logos sous copyright, de marques déposées, de symboles, d'images ou de messages religieux ou politiques.

La marque du fabricant déjà présente sur la tenue est autorisée. Les logos de clubs sont autorisés.

Les costumes filles et garçons doivent être en rapport avec la musique mais ne doivent en aucun cas embarrasser les athlètes, juges ou spectateurs.

Les costumes portés pendant les entraînements n'ont pas l'obligation d'être en rapport avec la musique, cependant, ils doivent être conformes aux mêmes règles.

En division NATIONALE 1 **Free skating, Inline, Solo danse, Couple danse et Couple artistique**

À compter de la saison 2026-2027, en division Nationale 1, la réglementation des costumes sera basée sur le règlement World Skate de la saison en cours.

- Dans toutes les compétitions de roller artistique, les costumes doivent être **en harmonie avec la musique**, mais ne doivent pas être de nature à provoquer une gêne ou un embarras pour le patineur, les juges ou les spectateurs.
- Les costumes d'entraînement ne sont pas obligatoirement en harmonie avec la musique ; toutefois, **toutes les autres règles relatives aux costumes s'appliquent également à l'entraînement.**
- Les costumes doivent être **conçus en une seule pièce**, sobres, dignes et adaptés à une compétition sportive. Ils ne doivent pas être extravagants ou théâtraux dans leur conception. La tenue ne doit pas donner une impression de **nudité excessive**.
- Les **plumes et les franges** sont considérées comme des accessoires théâtraux et feront l'objet d'une pénalité.
- Toute partie du costume, y compris les **perles, boutons, cristaux, miroirs, clous, perles, demi-perles, strass, etc.**, doit être **solidement cousue**, afin de ne pas constituer un obstacle pour les concurrents suivants.
Les **strass ou pierres dont l'une des dimensions est supérieure à 4 mm ne sont PAS AUTORISÉS.**
Les **paillettes, quelle que soit leur taille, sont autorisées.**
Tous les éléments décoratifs doivent être **solidement cousus au tissu.**
- Les **accessoires et accessoires de scène, quelle que soit leur nature, ne sont pas autorisés.**
- Le costume doit **rester identique pendant toute la durée de la prestation.** Aucun ajout ne peut être effectué pendant le programme ; il est notamment interdit d'utiliser des accessoires ou objets de scène à quelque moment que ce soit, du début à la fin de la prestation.
- La **peinture de toute partie du corps** est considérée comme relevant du « Show » et **n'est pas autorisée.**

6.4.2. EN DIVISION NATIONALE 2 ET 3 FREE SKATING, INLINE, SOLO DANSE, COUPLE DANSE ET COUPLE ARTISTIQUE

- Les costumes doivent être modestes, dignes et adaptés à une compétition sportive – ils ne doivent pas être criards ni avoir un design théâtral. Les vêtements ne doivent pas donner l'impression d'une nudité excessive.
- Les plumes et les franges sont autorisées.
- Tout élément du costume, y compris les perles, boutons, cristaux, miroirs, clous, perles, demi-perles, strass, etc., doit être solidement collé ou **cousu** afin de ne pas gêner les autres concurrents. Les strass ou pierres de plus de 4 mm dans n'importe quelle forme **NE SONT PAS AUTORISÉS.** Les paillettes de toutes tailles sont permises. Tous les ornements décoratifs doivent être solidement fixés au tissu.
- Les accessoires et accessoires de scène de toute nature ne sont pas autorisés.
- Le costume reste identique tout au long de la performance, sans ajout au cours de celle-ci, c'est-à-dire qu'aucun accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être utilisé du début à la fin.
- La peinture de toute partie du corps est considérée comme un "spectacle" et n'est pas autorisée.
- Tout élément du costume ne doit présenter aucun risque pour l'athlète en cas de chute.

6.4.3. EN DIVISION REGIONALE

- Les costumes doivent être modestes, dignes et adaptés à une compétition sportive – ils ne doivent pas être criards ni avoir un design théâtral. Les vêtements ne doivent pas donner l'impression d'une nudité excessive,
- Les plumes, franges, perles, boutons, cristaux, miroirs, clous, perles, demi-perles, strass, paillettes etc. sont autorisés. Ils doivent être solidement collés ou cousus afin de ne pas gêner les autres concurrents,
- Tous types et taille de strass ou pierres sont autorisés.

6.4.4. QUARTET ET SHOW

Les costumes doivent être dignes et adaptés à la compétition sportive et ne doivent pas donner l'impression de nudité excessive inadaptée à la discipline.

Les changements de costumes pendant le programme sont autorisés, mais avec les mêmes règles que pour les accessoires : rien ne doit être laissé sur le sol ou jeté à l'extérieur de la piste. Si des parties du costume touchent accidentellement le sol, aucune pénalité ne sera appliquée tant que le déroulement du programme n'est pas interrompu.

Tout élément du costume doit être solidement **cousu** afin de ne pas gêner les compétiteurs suivants.

6.4.5. PRECISION

Les costumes doivent être modestes, dignes, non criards ou théâtraux dans la conception et adaptés à la compétition sportive. Ils peuvent cependant refléter le caractère de la musique choisie.

Les vêtements ne doivent pas donner l'impression de nudité excessive inadaptée à la discipline.

Les accessoires, plumes et strass collés au visage ne sont pas autorisés. Aucun accessoire portatif ou manuel ne doit être utilisé.

Les changements de costume pendant le programme ne sont pas autorisés.

Tout élément du costume doit être solidement **cousu** afin de ne pas gêner les compétiteurs suivants.

6.5. MUSIQUE

La musique vocale est autorisée.

La durée du programme est calculée du premier mouvement de l'athlète, du couple ou du groupe jusqu'au dernier mouvement de celui-ci.

Pour le Couple Artistique, la Danse Solo, Danse Couple, le Free Skating, le Inline, le quartet et la précision, les musiques avec des mots parlés (narration) peuvent être utilisées seulement deux fois dans le programme au début et/ou à la fin et pour un maximum de 10 secondes.

Pour toutes les spécialités,

- la pénalité pour une durée de programme inférieure ou supérieure au temps de programme (time violation) sera de 0.5 par tranche ou partie de tranche de 10 secondes.
- Lorsque le temps maximal du programme est atteint pendant l'exécution d'un élément technique, l'arbitre utilise le bouton « Hammer » dans le logiciel. L'élément technique complet est alors exclu par le système, identifié par un « * » et ne reçoit aucune valeur. Cette disposition s'applique également lorsqu'une partie seulement de l'élément (séquence de pas ou combinaison de pirouettes) est exécutée au-delà du temps maximal autorisé.

Pour les spécialités Freeskating, Inline, Couple artistique, Solo danse, Couple danse et Précision :

Le temps entre le début de la musique et le premier mouvement de l'athlète, couple ou groupe ne doit pas excéder 10 secondes. Une pénalité de 0.5 point sera appliquée.

Pour les spécialités Show et Quartet:

Le temps entre le début de la musique et le premier mouvement de l'athlète, couple ou groupe ne doit pas excéder 15 secondes. Une pénalité de 0.5 point sera appliquée.

La musique utilisée dans les programmes de compétition ne doit pas contenir de messages politiques, religieux ou discriminatoires, ni de paroles explicites ou offensantes, quelle que soit la langue. Une pénalité de 1,0 point sera appliquée.

Les musiques contenant des paroles ou des thèmes sexuellement explicites, inappropriés ou non adaptés à l'âge de l'athlète peuvent également faire l'objet d'une pénalité de la part du juge arbitre. Les musiques doivent être fournies au format mp3 qualité audio 128 à 320 Kbits/s.

Il est impératif d'avoir sur la compétition une clé USB avec l'ensemble des musiques des athlètes du club.

La date limite officielle de dépôt ou pour des changements est de 8 jours avant le premier jour de la compétition. Passé ce délai, les modifications feront l'objet d'une pénalité financière.

Les clubs doivent vérifier les fichiers musicaux et les téléverser dans Rolskanet comme indiqué par le cercle compétition de la FFRS.

6.6. FICHE PROGRAMME

Pour les spécialités Free Skating, le Inline, le Couple Artistique, la Solo Danse, Couple Danse, le contenu des programmes doit être fourni en amont des épreuves de compétition au moyen d'une fiche de programme.

Les fiches de programme doivent être fournies en utilisant le formulaire disponible sur le site de la Fédération Française

de Roller et Skateboard.

Il appartient aux entraîneurs de vérifier l'exactitude des éléments saisis sur la fiche de programme. Aucune vérification ne sera faite par le secrétariat de compétition.

La date limite officielle de dépôt ou pour des changements est de 8 jours avant le premier jour de la compétition. Passé ce délai, les modifications feront l'objet d'une pénalité financière.

Les clubs doivent vérifier les fiches de programme et les téléverser dans Rolskanet comme indiqué par le cercle compétition de la FFRS.

6.7. CONCURRENTS

L'athlète doit être présent sur la piste, prêt à patiner lors de l'appel de son nom pour son épreuve de compétition. Tout concurrent se présentant après son heure de compétition pourra être refusé sur l'épreuve dans la mesure où celle-ci a débuté à l'heure annoncée.

La division des concurrents en groupes d'échauffement/groupes de passage doit être réalisée avant le début de l'épreuve et ne pourra pas être changée, même si un athlète se désistait ou manquait à l'appel.

6.8. ENTREE ET SORTIE EN COMPETITION

Pour les spécialités Freeskating, Inline, Couple artistique, Solo danse et Couple danse :

Le premier athlète ou couple de chaque groupe de compétition dispose d'un maximum d'une (1) minute pour entrer sur la piste après la fin de l'échauffement. Les athlètes ou couples qui suivent le premier de chaque groupe de compétition doivent entrer sur la piste immédiatement après l'annonce.

Tous les athlètes ou couples ont trente (30) secondes pour quitter la piste afin de permettre à l'athlète ou le couple suivant d'entrer.

Pour les spécialités Show et Précision :

Toutes les équipes ont quarante (40) secondes pour entrer et quarante (40) secondes pour quitter la piste afin de permettre à l'équipe suivante d'entrer.

Pour la spécialité Quartet :

Toutes les équipes ont vingt (20) secondes pour entrer et quarante (40) secondes pour quitter la piste afin de permettre à l'équipe suivante d'entrer.

Une pénalité de 0,5 sera appliquée aux athlètes/couples/équipes ne respectant pas ces règles.

6.9. DEBUT DU PROGRAMME

Pour toutes les spécialités, le décompte du chronomètre démarre avec le premier mouvement d'un athlète. Tout geste réalisé par le bras, la tête, la jambe ou le patin est considéré comme un mouvement.

6.10. ENTRAINEURS

Coacher ou instruire les athlètes en bord de piste pendant la compétition n'est pas autorisé. Si cela arrivait, l'entraîneur concerné serait exclu de la piste et l'athlète pourrait être pénalisé.

Pendant la compétition et les entraînements officiels, les entraîneurs doivent porter le survêtement officiel du club ou une tenue casual respectueuse.

Les shorts et les jupes doivent arriver au moins à la hauteur des genoux, les débardeurs sont interdits.

6.11. ENTRAINEMENT OFFICIEL

Le temps d'entraînement officiel, les groupes d'entraînement, la durée et le passage en musique doivent être précisés sur le planning.

6.12. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE

Les règlements spécifiques à chaque spécialité précisent le nombre d'athlètes autorisés dans chaque groupe en fonction de chaque catégorie.

Exception concernant les divisions N3 sur lesquelles les groupes d'échauffement peuvent composés de 8 athlètes.

Exception concernant les divisions N2 sur lesquelles les groupes d'échauffement peuvent composés de 8 athlètes jusqu'à cadet inclus.

Si le nombre d'athlètes ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 6-6-5-5).

Si la CTSRA ou l'organisateur (pour des situations exceptionnelles) venait à accepter des inscriptions après la réalisation des ordres de passage, les athlètes ajoutés passeront en premier.

En cas de forfait d'un compétiteur avant la publication de l'ordre de passage, les groupes pourront être rééquilibrés. Si le forfait est annoncé après la publication de l'ordre de passage de l'épreuve suivante, alors ni les groupes d'échauffement, ni l'ordre de passage ne seront modifiés. La place de l'athlète forfait restera vide.

Les ordres de passage sont réalisés et publiés avant les entraînements officiels de chaque épreuve ou avant l'épreuve elle-même lorsqu'il n'y a pas d'entraînement officiel. L'ordre de passage en musique de l'entraînement suit l'ordre de passage de la compétition.

6.12.1. DANSES IMPOSEES

L'ordre de passage de la 1ère danse imposée est déterminé par un tirage au sort manuel ou informatique. Il est réalisé sous le contrôle du manager de compétition. L'athlète avec l'ordre de passage de la 1ère danse correspondant au nombre d'athlètes divisé par 2 plus 1 débutera la 2ème danse.

Par exemple pour 10 participants ($10 / 2 \Rightarrow 5 + 1 \Rightarrow 6$), l'athlète avec l'ordre de passage n°6 débute la 2ème danse.

L'ordre de passage pour chaque danse est ensuite divisé en groupe d'échauffement, conformément au paragraphe précédent.

6.12.2. PROGRAMME COURT, STYLE DANSE, PATINAGE DE GROUPE

L'ordre de passage est déterminé par un tirage au sort manuel ou informatique. Il est réalisé sous le contrôle du manager de compétition. L'ordre de passage est ensuite divisé en groupe d'échauffement.

6.12.3. PROGRAMME LONG ET DANSE LIBRE

L'ordre de passage est réalisé par inversion du classement obtenu lors du programme court/style dance.

6.12.4. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'ensemble des règles générales s'appliquent.

Par ailleurs, l'ordre de passage du programme court, style danse, et catégories mono-épreuve sera basé sur le classement de la demi-finale inversé pour les divisions N1 et N2. Il sera basé sur un tirage au sort pour la division N3.

Les vainqueurs de la coupe de France en division N1 ajoutés passeront en premier.

6.12.5. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DE LA COUPE DE FRANCE

L'ensemble des règles générales s'appliquent.

L'ordre de passage de la coupe de France est défini par tirage au sort.

6.12.6. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DE LA COUPE DES REGIONS

Pour les quatre finales de la coupe des régions, l'ensemble des règles générales s'appliquent. L'ordre de passage de la finale de la coupe des régions est défini par tirage au sort.

6.13. INTERRUPTIONS

Les règles suivantes sont observées si un concurrent, couple ou groupe est contraint d'interrompre sa prestation.

Pour toutes les spécialités (couple danse, solo danse, free skating, inline, precision, show), si l'athlète, le couple ou le groupe interrompt sa prestation ou quitte la piste pour une raison non justifiée (de son propre chef) avant d'avoir

terminé le programme, il n'y aura pas de redémarrage et les règles suivantes seront appliquées :

- Si l'arrêt a lieu avant la moitié du programme, l'athlète, couple ou groupe recevra la note de 0 sans classement dans la compétition
- Si l'arrêt intervient après le milieu du programme, la pénalité de durée non conforme (time violation) s'appliquera et les composants/l'impression artistique devront être basses

6.14. MALADIE ET BLESSURE

Lorsque l'athlète interrompt sa performance en raison d'une maladie, d'une blessure, d'un malaise ou d'une indisposition, les arbitres doivent s'assurer que la raison de l'interruption est validée par un médecin ou un responsable des urgences de l'organisation.

Le concurrent doit être capable d'effectuer son programme en entier dans un délai de 10 minutes de récupération.

Dans le cas contraire, la note de 0 sera donnée. Le jugement et l'appel des éléments techniques (pour le système RollArt) reprendront au point d'interruption du programme.

Pendant l'échauffement : l'arbitre pourra interrompre l'entraînement pendant un maximum de 10 minutes afin de permettre aux patineurs blessés de récupérer. L'échauffement reprendra à partir du moment de l'interruption.

6.14.1. DEFAILLANCE MECANIQUE

Si le juge arbitre estime que l'interruption est justifiée, il autorisera le concurrent à faire les réparations nécessaires dans un délai raisonnable. Voir note pour la reprise du programme.

6.14.2. DEFAILLANCE VESTIMENTAIRE

Si la défaillance d'un costume le rend dangereux, indécent ou gênant, le juge arbitre arrêtera le concurrent. Voir note pour la reprise du programme.

6.14.3. INTERVENTION EXTERIEURE

Voir note pour la reprise du programme.

Défaillance musicale : elle est considérée comme intervention extérieure. Le juge arbitre arrêtera le(s) compétiteur(s) ou équipe.

6.14.4. ERREUR OFFICIELLE

Si par inadvertance le juge arbitre stoppe un concurrent ou équipe avant que sa prestation soit achevée, ce sera considéré comme une intervention extérieure.

6.14.5. MODIFICATION DE L'ORDRE DE PASSAGE EN CAS D'ARRET

- En cas d'interruption, l'ordre de passage de l'épreuve peut être ajusté si nécessaire, en prenant en compte les règles suivantes : Lorsque l'ordre de passage résulte d'un tirage au sort, un concurrent peut patiner dans un groupe différent de celui dans lequel il avait été assigné à l'origine.
- Dans les autres cas, aucun concurrent ne doit patiner dans un groupe différent de celui dans lequel il avait été assigné à l'origine.

6.14.6. REDEMARRAGE APRES UNE INTERRUPTION

En cas d'interruption objective, le redémarrage est autorisé. Le moment de reprise dépend du moment de l'interruption :

- En cas d'interruption au cours de la première minute du programme, le redémarrage s'effectue depuis le début du programme. Le jugement et l'appel des éléments techniques reprennent toutefois à partir du point où l'interruption a eu lieu.
- Si l'interruption survient après la première minute, il est autorisé de redémarrer depuis le point d'interruption. Le jugement et l'appel technique reprendront à partir de ce même point.

Les juges ne doivent pas observer le concurrent pendant la reprise du programme jusqu'à ce que le point d'interruption soit atteint. Le juge arbitre signale le moment où le compétiteur s'était interrompu par un coup de sifflet.

Le juge arbitre et le cas échéant l'assistant, doivent observer le concurrent pour s'assurer qu'il exécute les mouvements du programme. Si le juge arbitre estime que le concurrent change indûment le programme ou patine sur la réserve afin de s'économiser pour la partie restante, un score total de 0 sera attribué.

Si un échauffement est interrompu pendant une compétition de patinage (par exemple en raison d'une maintenance de la piste, de problèmes techniques, d'une blessure d'un patineur ou de préoccupations liées à la sécurité), la procédure suivante doit être appliquée :

- L'échauffement sera immédiatement interrompu par le juge-arbitre.
- Les patineurs devront quitter la piste si cela leur est demandé.
- Une fois le problème résolu (ou, en cas de blessure, après l'écoulement des 10 minutes maximum), l'échauffement reprendra pour le temps restant ou sera recommencé intégralement, à la décision du juge-arbitre, en fonction de la nature et de la durée de l'interruption.
- Les patineurs seront clairement informés par l'annonceur ou le juge-arbitre du nouvel horaire de début et de la durée de l'échauffement repris.
- Aucun patineur ne sera pénalisé pour des circonstances liées à l'interruption.

6.15. CHUTE

Pour toutes les spécialités, une chute est caractérisée lorsque plus de 50% du poids du corps est en appui sur une ou plusieurs parties du corps autre que le(s) patin(s). Une chute entraîne une pénalité précisée dans l'annexe WS-ATC de chaque spécialité.

7. RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION

7.1. GENERALITES

Les résultats doivent être produits directement par le système défini dans l'annexe « Catégories régionales », système RollArt ou le système White.

Les résultats seront diffusés sur un service de stockage en ligne accessible au public. Pour l'ensemble des compétitions reconnues par la FFRS et entrant dans un ranking géré par la CTSRA, les résultats devront être archivés sur le service de stockage mis à disposition par la CTSRA soit en temps réel, soit après la compétition.

Pour les compétitions ne rentrant pas dans ces dispositions, le club hôte peut demander à la CTSRA d'ouvrir un accès à son service de stockage pour archiver les résultats.

La publication des résultats est sous la responsabilité du manager de compétition officiel de l'événement.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au manager et à l'organisation dont il dépend.

7.2. PREPARATION DU SYSTEME

Pour pouvoir commencer une compétition, les informations suivantes devront avoir été saisies au préalable dans le système :

- Date, lieu, spécialité et catégorie de la compétition (RollArt et White)
- Liste des athlètes/couples/groupes engagés dans la compétition (RollArt et White)
- Nombre de juges (RollArt et White)
- Nom des officiels de compétition composant le panel technique (RollArt)
- Nom des officiels de compétition composant le jury (RollArt et White)

Après vérification des informations portées sur la feuille de résultats, le Juge Arbitre la signe et la transmet au manager

de la compétition pour publication.

7.3. RECLAMATIONS ET CORRECTIONS

7.3.1. RECLAMATIONS

Un club, peut faire une réclamation auprès du juge arbitre, dans un délai de 15 minutes suivant la diffusion des résultats de la compétition concernée, uniquement sur un des sujets suivants :

- Calcul mathématique incorrect
- Erreur technique ou informatique donnant lieu à un résultat non conforme au règlement.
- Un oubli d'élément ou une mauvaise identification d'un élément, qui pourra être vérifiée par **la vidéo du review**

Une contestation de l'évaluation du niveau de difficulté n'est pas une erreur d'identification d'un élément.

7.3.2. CORRECTIONS

Le juge arbitre pourra procéder à des corrections de lui-même, après s'être assuré que le contrôleur technique, le spécialiste technique, l'assistant et le data opérateur que l'erreur est avérée et si elle porte sur l'un des sujets suivants :

- Erreur humaine en lien avec une mauvaise saisie par le data opérateur.
- Calcul mathématique incorrect ou erreur technique informatique.

Si l'une de ces situations survenait, le juge arbitre devra produire un court écrit qui devra être signé par les officiels concernés. Cet écrit sera diffusé avec les résultats à l'issue de la compétition.

Si en corrigeant ces erreurs, le résultat du programme court/style dance ou danse imposées change alors que l'ordre de passage de l'épreuve suivante a déjà été réalisé, l'ordre de passage doit être refait.

Par conséquent, les corrections des appels du panel technique et/ou des scores des juges qui ne serait pas en lien avec les règles précédentes ne sont pas possibles une fois le score du compétiteur annoncé par le speaker et/ou affiché par le système officiel.

Il n'est pas autorisé, pour aucune raison ou circonstance de modifier les QOE ou les composantes après qu'ils ont été envoyés par les juges.

7.4. PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS

Le manager officiel de la compétition a la responsabilité de publier les résultats après la fin de la compétition dans un délai fixé au Règlement Particulier de la Compétition ou à défaut au maximum 7 jours après le dernier jour de la compétition.

7.5. HOMOLOGATION DES RESULTATS

L'homologation des résultats des compétitions est prononcée par l'organisateur :

- CTSRA pour les Championnats Nationaux et la finale de la Coupe des régions.
- Commission Régionale pour un Championnat du périmètre de sa Ligue Régionale.
- Comité d'organisation pour un meeting homologué ou une compétition amicale.
- CTSRA pour les sessions du test Médailles Techniques

Les résultats d'une compétition ne peuvent être homologués avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours.

Tout résultat homologué est définitif et ne peut être remis en cause à quelque titre que ce soit.

8. DISCIPLINE SANCTION LITIGE

8.1. GÉNÉRALITÉS

Le présent paragraphe traite de points disciplinaires et non des fautes dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondant du présent règlement.

8.2. MECONDUITE SPORTIVE

En cas de sanction pour méconduite sportive, le juge arbitre sera tenu de rédiger un rapport détaillant les circonstances de l'incident conformément aux dispositions du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS. Ce rapport ouvrira une procédure disciplinaire conforme au Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS.

Seront sanctionnés d'une méconduite sportive les cas suivants :

- Toute contestation d'une décision de jugement portant exclusivement sur l'interprétation de la prestation sportive de l'athlète ;
- Toute tentative de communication concernant la notation d'un athlète, d'influence, de plainte, de provocation, de menace envers un membre du jury quel que soit le moyen utilisé ; Toute réalisation de gestes blessants, obscènes, racistes à destination des athlètes, entraîneurs, officiels ou encore du public ; Toute parole à caractère blessant, obscène, raciste, à destination des athlètes, entraîneurs, officiels, ou encore du public.

8.3. DISCIPLINE

Concernant les sanctions disciplinaires, il convient de se reporter au Règlement des Infractions Disciplinaire et Règlementaires et à son Annexe.

8.4. RAPPORT D'INCIDENT

Un rapport d'incident est le seul document officiel rapportant l'existence d'incidents particuliers au cours d'une compétition.

Il ne peut être rédigé que par le juge arbitre d'une compétition pour un incident relatif à celle-ci. Il doit être établi sur un imprimé officiel édité par la Fédération notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des règles de composition du jury tel que défini dans le Règlement Particulier des Compétitions
- Minimum nécessaire à la mise en place du système de jugement non disponible (cf. dispositions dans le Règlement Particulier des Compétitions)
- Participant inscrit sur le résultat officiel et n'ayant pas pris part à la compétition.
- Identification d'un participant non admissible à la compétition (cf. dispositions dans le Règlement Particulier des Compétitions)
- Expulsion de l'athlète, entraîneurs ou délégué pour méconduite sportive ou coaching.
- Compétition ne pouvant se dérouler ou interrompue définitivement avant le terme prévu,
- Obstruction de la piste par des spectateurs
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion de la compétition.

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par personne. Chaque rapport doit comporter l'identité du fautif, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

Le rapport d'incident doit être adressé par courriel à rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com par le juge arbitre avant le lundi suivant à 23h59 suivant la compétition.

Le rapport d'incident est soumis au Président de la Commission Disciplinaire de Première Instance compétente qui apprécie l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires.

8.5. SANCTIONS

8.5.1. NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UNE ASSOCIATION

Toute association n'ayant pas rempli à la date de clôture des engagements, les conditions d'inscription à une compétition stipulées à l'article 2 n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la CTSRA, admise à participer à cette compétition.

8.5.2. NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UN LICENCIE

Tout licencié n'ayant pas rempli à la date de clôture des engagements, les conditions d'inscription à une compétition

stipulées à l'article 2 n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la CTSRA, admise à participer à cette compétition.

9. FORFAIT

9.1. CONSTAT INITIAL

Sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la CTSRA, un athlète, couple ou groupe est déclarée "forfait" dans les cas suivants, et sur constat du Juge Arbitre :

- En cas d'absence de l'athlète/couple/groupe, lorsque l'athlète/couple ou groupe ne se présente pas après un délai d'attente de deux minutes après l'appel de l'annonceur.
- En cas d'absence d'un entraîneur ou d'un délégué pour un athlète mineur et lorsqu'aucune dérogation n'est prévue dans le Règlement Particulier de la Compétition.
- Lorsqu'au début de la compétition, un groupe ne peut présenter sur la piste le minimum d'athlètes précisé dans les annexes WS-ATC quartet, show et précision.

9.2. FORFAITS MULTIPLES, FORFAIT PHASE FINALE

- Tout athlète/couple/groupe ayant été sanctionné de 3 forfaits (cf. article 10.4) lors d'une même saison sportive est exclue du championnat immédiatement et pour tout le restant de la saison. Tous les résultats sportifs précédents en relation avec l'athlète/couple/groupe dans la compétition concernée sont annulés.
- Lors d'une phase finale de compétition, un forfait pour non-présentation prononcé à l'encontre d'un athlète/couple/groupe entraîne l'exclusion automatique de la compétition et l'application de la pénalité de niveau 3.

9.3. SUSPENSION SPORTIVE

- Tout athlète expulsé d'une compétition suite à une pénalité est suspendu (interdiction de participer aux manifestations sportives) pour une compétition.
- Tout entraîneur ou délégué sanctionné d'une pénalité de méconduite sportive est suspendu (interdiction de participer aux manifestations sportives) pour une compétition.
- Les sanctions visées aux points précédents sont prononcées par l'organe disciplinaire compétent de la FFRS dans le respect des dispositions de l'article 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS. Les personnes concernées disposent d'un délai de 2 jours franc suivant la compétition concernée pour adresser leurs observations portant notamment sur la matérialité et l'imputabilité des faits observés à l'organe disciplinaire compétent et, le cas échéant, demander à être entendues par celui-ci. L'organe disciplinaire se prononce alors, à la vue de ces observations éventuelles et après avoir entendu, le cas échéant, la personne poursuivie, sur l'application ou non de cette sanction automatique, après avoir notamment statué sur l'imputabilité et la réalité des faits et pris en compte les circonstances particulières de l'espèce. Il reste libre d'apprécier le quantum de la sanction à la hausse comme à la baisse.
- Lorsqu'un athlète ou un entraîneur ou un délégué est suspendu pour une compétition, il ne peut y participer d'aucune façon que ce soit.
- Un athlète, un entraîneur ou un délégué faisant l'objet d'une suspension de compétition ne pourra pas reprendre la compétition dans une autre spécialité dans laquelle il peut régulièrement évoluer sous réserve que, depuis la date d'effet de sa sanction, un nombre de compétitions officielles dans le niveau de championnat correspondant au quantum de sa sanction se soit déroulé.
- Lorsqu'un athlète sous le coup d'une suspension participe à une compétition qui est déclarée forfait du fait de sa participation la suspension est considérée comme non purgée.

9.4. AVERTISSEMENT

Un avertissement est adressé à toute association n'ayant pas procédé à la mise en conformité de la licence d'un de ses licenciés sur demande.

10. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

10.1. APPLICATION DES PENALITES FINANCIERES

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à toute association ayant reçu un avertissement, n'ayant pas procédé à la régularisation de la situation sous 7 jours francs à réception de la notification.

10.2. PENALITE DECLARATION LICENCE

Une pénalité financière de niveau 3 est appliquée à tout athlète ayant fait établir sa licence sur la base de fausses déclarations.

10.3. PENALITES RETARD ENGAGEMENT

Tout engagement en retard sera sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 par engagement, pour tout retard de moins de 5 jours. Au-delà, une pénalité de niveau 2 par engagement est appliquée et les engagements sont soumis à validation de l'organisateur.

10.4. PENALITE FORFAIT

Toute association qui déclare un forfait jusqu'à J-15 jours du premier jour de la compétition ne sera pas soumise à une pénalité forfait.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association qui déclare un forfait de J-15 (exclu) à J-7 (inclus) du premier jour de la compétition.

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à toute association qui déclare un forfait de J-7(exclu) à J-1 du premier jour de la compétition

Une pénalité de Niveau 3 est appliquée à toute association qui ne déclare pas un forfait avant le 1^{er} jour de la compétition.

Les pénalités pour forfait peuvent être annulées sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité du sportif à concourir.

10.5. PENALITE FINANCIERE LIEES AUX FICHIERS MUSICAUX

Les clubs s'assureront d'avoir fourni les musiques dans les délais impartis. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée au club qui dépose hors délai.

Une pénalité de niveau 2 est appliquée au club qui dépose un fichier musical à partir du 1er jour de la compétition.

10.6. PENALITE FINANCIERE LIEES A LA FICHE DE PROGRAMME

Les clubs s'assureront d'avoir fourni les fiches programmes dans les délais impartis.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée au club qui dépose une fiche programme hors délai.

Une pénalité de niveau 2 est appliquée au club qui dépose une fiche programme à partir du 1er jour de la compétition.

10.7. PENALITE D'EXPULSION ATHLETE

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout athlète expulsé d'une compétition à la suite d'une pénalité de méconduite sportive. En cas de récidive lors d'une même saison sportive, celle-ci subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 3.

10.8. PENALITE D'EXPULSION ENTRAINEUR OU DELEGUE

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout entraîneur, délégué expulsé d'une compétition. En cas de récidive lors d'une même saison sportive, celle-ci subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 3.

10.9. REGLEMENT DES PENALITES FINANCIERES

Toute pénalité financière appliquée à un athlète, un entraîneur ou un délégué est immédiatement exigible au club d'appartenance à compter de sa notification et dans un délai de règlement de sept jours francs. Cette pénalité financière doit être réglée avant que l'athlète, l'entraîneur ou le délégué puisse participer à une nouvelle compétition.

Toute pénalité financière appliquée à une association est immédiatement exigible à compter de sa notification et dans un délai de règlement de sept jours francs.

En cas de non-règlement au terme de ce délai l'association subit une suspension administrative de compétition pour toutes les compétitions. Cette suspension court jusqu'à l'enregistrement du règlement de la pénalité financière concernée.

11. RÉCLAMATIONS D'APRÈS COMPÉTITION

11.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU ROLLER ARTISTIQUE

Une réclamation d'après compétition peut être formulée après la compétition pour l'un des motifs énumérés ci-dessous :

- Erreur de saisie dans le logiciel RollArt

Aucune réclamation ne peut ainsi être formulée pour une décision du jury, concernant un appel du panel technique, un QOE appliqué par le jury, un score de composante ou une pénalité appliquée par le Juge Arbitre.

11.2. PROCEDURE

Toute réclamation d'après compétition doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit par le Délégué de l'association auprès du Juge Arbitre de la compétition avant la fin de l'évènement.

Passé ce délai, elles ne seront plus recevables. Le juge arbitre fera une copie de la réclamation qu'il transmettra à la CTSRA (competitions@ffroller-skateboard.com) avant le lundi suivant à 23h59.

Dans l'hypothèse où une réclamation serait non fondée, le club l'ayant formulé se verra infliger une pénalité financière de niveau 2.